

# DOSSIER DE REGULARISATION DE L'AUTORISATION UNIQUE DU PARC EOLIEN DE MONSURES

COMMUNE DE MONSURES (80)

DECEMBRE 2020



 Parc éolien de Monsures  
Valeco

**Identité du Maître d'Ouvrage :**

SARL Parc Eolien de Monsures

SIREN : 813 412 731

188 rue Maurice Béjart

34080 MONTPELLIER



# PREAMBULE

Depuis 2013, la société Parc éolien de Monsures développe un projet éolien sur la commune de Monsures, dans le département de la Somme (80), en région Hauts-de-France.

Ce projet doit contribuer à l'effort de développement de la production d'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable, décidé par le Gouvernement de longue date, conformément à ses engagements européens notamment.

Par un dossier de demande d'autorisation unique déposé le 15 Novembre 2016, la société Parc éolien de Monsures a sollicité l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 3,45 mégawatts et de deux postes de livraison électrique sur le territoire de la commune de Monsures.

Par un arrêté préfectoral en date du 4 mai 2018, la société Parc éolien de Monsures a été autorisée à installer et exploiter le parc éolien de Monsures constitué de sept éoliennes et de deux postes de livraison électrique. Cette autorisation a fait l'objet d'un recours en annulation par le biais de la requête du 5 Septembre 2018 devant le Tribunal Administratif d'Amiens, introduite par M. Hugues Boudoux d'Hautefeuille, l'association samarienne de défense contre les éoliennes industrielles et l'association Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de France.

Par arrêté du 23 Juin 2020, le Tribunal Administratif d'Amiens a décidé de surseoir à statuer sur la légalité de l'arrêté d'autorisation d'exploiter afin de permettre à la société Parc éolien de Monsures la régularisation du vice de procédure dans les conditions suivantes :

- La justification des capacités financières suffisantes du Parc éolien de Monsures ;
- La production d'une nouvelle étude acoustique prenant en compte le potentiel impact cumulé des parcs éoliens voisins de Belleuse et Lavacquerie ;
- La consultation d'une autorité environnementale présentant les garanties d'impartialité requises pour un nouvel avis (respectant les conditions définies aux articles R.126-6 à R.122-8 et R.122-24 du code de l'environnement) ;

A l'issue de cette procédure réglementaire, la Préfète de la Somme, pourra proposer un arrêté modificatif régularisant les vices initiaux liés à la présentation des capacités financières de la société exploitante, à l'étude acoustique et l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent dossier a pour objectif de régulariser le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien de Monsures à travers :

- La présentation des capacités financières suffisantes ;
- La mise à jour des volets de l'étude d'impact pour la nouvelle consultation de l'autorité environnementale. Il vise donc à faire part des éventuels changements ayant pu intervenir depuis que l'avis de l'autorité environnementale du 7 Novembre 2017 a été rendu au profit du parc éolien de Monsures, et cela afin de régulariser ce que le Tribunal Administratif d'Amiens a retenu comme étant un vice de procédure affectant l'autorisation d'exploiter.

A noter que la nouvelle étude acoustique constitue un document à part accompagnant ce dossier de régularisation.

## Table des matières

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR .....	6	4.4. Lettre d'engagement de financement mise a jour .....	25
1.1. VALECO, une entreprise EnBW .....	7	4.5. Lettre d'intention du gerant de la societe parc eolien de monsures d'etablir les garanties financieres.....	26
1.1.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.....	7	4.6. Lettre d'honorabilité CEPAC établissant les garanties financieres .....	27
1.1.2. Un acteur présent sur toute la chaine de valeur, du début à la fin des projets.....	8	4.7. Bilan comptable des 3 dernières années.....	28
1.1.3. Une entreprise du groupe EnBW.....	8		
1.2. Identité du pétitionnaire.....	10		
2. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ET GARANTIES FINANCIÈRES.....	11		
PREAMBULE .....	12		
2.1. Contexte réglementaire.....	12		
2.2. Expérience du Groupe Valeco.....	12		
2.3. Capacités techniques.....	13		
2.3.1. Moyens techniques et humains.....	13		
2.3.2. Opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs).....	13		
2.3.3. Operations de maintenance aérogénérateurs .....	14		
2.3.4. Descriptions des opérateurs d'exploitation maintenance .....	14		
2.4. Capacités financières .....	16		
2.5. Garanties financières .....	17		
2.6. Démantèlement.....	17		
3. ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT .....	18		
3.1. Volet milieu naturel.....	19		
3.1.1. Préambule .....	19		
3.1.2. Conclusion générale.....	19		
3.2. Volet paysager .....	19		
3.2.1. Préambule.....	19		
3.2.2. Contexte éolien .....	19		
3.2.3. Conclusion générale .....	19		
3.3. Volet acoustique .....	20		
3.3.1. Préambule.....	20		
3.3.2. Effets cumulés des parcs éoliens de Lavacquerie et Belleuse.....	20		
3.3.3. Conclusion générale .....	20		
3.4. Conclusion.....	20		
4. ANNEXES .....	21		
4.1. Extrait KBIS De la société PE de Monsures.....	22		
4.2. Plan d'affaire prévisionnel.....	23		
4.3. Lettre d'engagement du financement du 27/02/2019.....	24		

## Table des illustrations

Illustration 1 : Implantation de VALECO dans le monde.....	7
Illustration 2 : Implantation de VALECO en France métropolitaine.....	7
Illustration 3 : Détention du capital de VALECO et du groupe EnBW.....	8
Illustration 4 : Réalisation et projets du groupe VALECO en France .....	9
Illustration 5 : Organigramme du Groupe VALECO.....	12
Illustration 6 : Évolution des effectifs VALECO depuis 2007.....	13
Illustration 7 : Conduite opérationnelle des installations de production au sein du Centre d'Exploitation de Barhöft.....	14

## Table des tableaux

Tableau 1 : Identité du demandeur .....	10
---	----

# 1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Un changement d'actionnariat de la société VALECO est intervenu en juin 2019, une mise à jour de la présentation du demandeur Parc éolien de Monsures, société fille de VALECO, est donc proposée au sein de ce chapitre.

## 1.1. VALECO, UNE ENTREPRISE ENBW

### 1.1.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.

VALECO, producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans, a une expérience reconnue dans l'éolien et dans le photovoltaïque (au sol et sur toiture) avec plus de 470 mégawatts (MW) de puissance de production électrique actuellement en exploitation sur le territoire français (au 30 Juin 2020).

VALECO a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante et prévoit 600 MW d'énergies renouvelables en exploitation d'ici fin 2020.

Nous développons, finançons et exploitons des projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique et biomasse) pour notre propre compte. Les projets sont développés par VALECO INGENIERIE et portés par le Groupe VALECO.

La société a été fondée en 1989 et est à ce jour présidée par M. François DAUMARD et dirigée par M. Philippe VIGNAL (Directeur Général).

Le groupe VALECO est présent en France avec quatre agences sur le territoire métropolitain et à l'international, dans des pays alliant fort potentiel et stabilité. Présent au Canada depuis 2012, il renforce sa présence sur le continent américain en ouvrant une agence au Mexique en 2015.



Illustration 1 : Implantation de VALECO dans le monde



Illustration 2 : Implantation de VALECO en France métropolitaine

#### Dates clés :

- 1989 : fondation de la société VALECO
- 1998 : l'entreprise familiale est reprise par le fils du fondateur
- 1999 : création de la filiale VALECO Ingénierie, Bureau d'études intégré du Groupe VALECO
- 2008 : entrée en actionariat de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 2012 : ouverture de VALECO Énergie Québec à Montréal et d'une antenne à Amiens
- 2013 : création de la filiale VALECO O&M
- 2015 : ouverture de VALECO Energía México
- 2017 : ouverture d'une antenne à Nantes et certification ISO 9001 et ISO 14001
- 2018 : ouverture d'une antenne à Toulouse et de VALECO Engineering Co. au Vietnam
- 2019 : acquisition de VALECO par EnBW
- 2020 : ouverture des antennes à Dijon et Lyon

Acteur historique du marché Français, VALECO n'a cessé de se développer jusqu'à compter, en 2020, plus de 170 salariés, réparti en 7 agences : Montpellier, Toulouse, Nantes, Amiens, Boulogne-Billancourt, Dijon et Lyon.

## 1.1.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets

Valeco intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.

### 1 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Identification des sites
- Études de faisabilité
- Concertation
- Maîtrise foncière

### 2 CONCEPTION DE PROJET

- Études d'impact
- Réflexion technique et ingénierie
- Obtention de l'autorisation environnementale



### 4 EXPLOITATION MAINTENANCE

- Suivi de production
- Maintenance
- Vente d'énergie électrique et thermique
- Démantèlement

### 3 RÉALISATION

- Maîtrise d'ouvrage déléguée
- Génie écologique
- Réception et mise en service des centrales

La maîtrise de l'ensemble des étapes du projet, de sa conception à son démantèlement, nous permet de nous engager durablement auprès de nos partenaires.

VALECO est constitué d'équipes spécialisées et complémentaires sur tout le territoire français. Avec nos sept agences en France, nous sommes au plus près de nos projets et des acteurs du territoire.

Chaque projet est mené :

- dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens,

- dans une perspective de développement économique local,

- dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels.

## 1.1.3. Une entreprise du groupe EnBW

Aujourd'hui, VALECO fait partie du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

EnBW est un groupe à actionariat presque entièrement public. Cet ADN public nous pousse à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de nos parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de VALECO et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

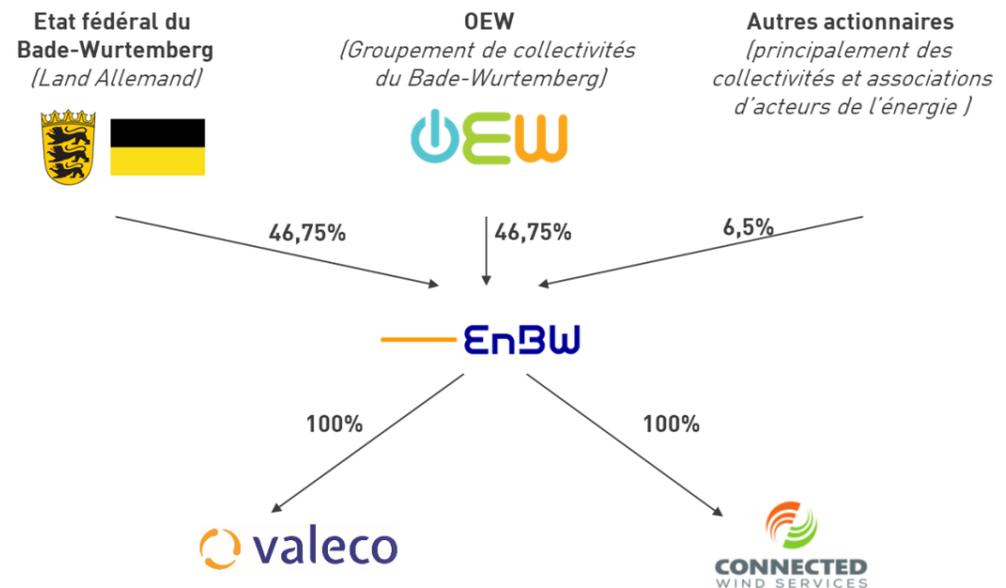


Illustration 3 : Détention du capital de VALECO et du groupe EnBW

EnBW en quelques chiffres :

- » 3ème fournisseur d'énergie en Allemagne
- » 13 GW de capacité de production
- » 21.000 collaborateurs
- » 5,5 Millions de clients
- » 18.7 Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2019)

Sur le marché français, la société Connected Wind Services (CWS), filiale à 100% du groupe EnBW, a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de VALECO, en direct, sans sous-traiter ces tâches au fabricant des éoliennes.

En France, Valeco est propriétaire de :

- » 37 centrales solaires en exploitation ou en construction
- » 176 éoliennes en exploitation
- » 1 projet pilote de parc éolien offshore flottant

VALECO a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante avec un pipeline de projets de 2GW.

En Europe, le groupe possède :

- » 60 centrales solaires en exploitation ou en construction
- » 500 éoliennes terrestres en exploitation
- » 4 parcs offshore (188 éoliennes) en exploitation

Les cartes ci-dessous montre les centrales de production d'énergie renouvelable de VALECO en France et nos différents projets :

STATUTS DES SITES VALECO DANS L'HEXAGONE  
AU 07/07/2020

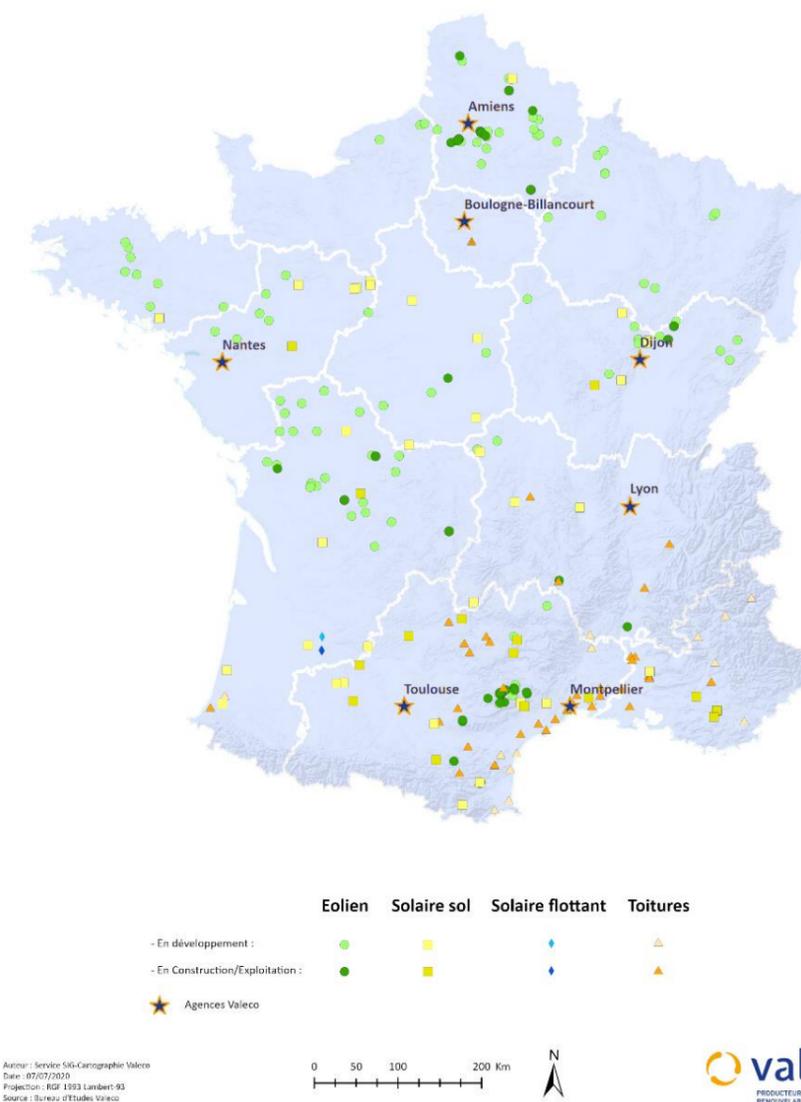


Illustration 4 : Réalisation et projets du groupe VALECO en France

## 1.2. IDENTITE DU PETITIONNAIRE

Dénomination	PARC EOLIEN DE MONSURES
N° SIREN	813 412 731
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SARL au capital de 500 €
Actionnariat	Filiale à 100% de VALECO
Gérant	François DAUMARD
Adresse	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	<a href="http://www.groupevaleco.com">www.groupevaleco.com</a>

Tableau 1 : Identité du demandeur

Le pétitionnaire est la société à responsabilité limitée PARC EOLIEN DE MONSURES, spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien de Monsures.

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations (autorisation environnementale unique, ...) sont effectuées par VALECO Ingénierie au nom et pour le compte du pétitionnaire. VALECO O&M assure ensuite l'exploitation du parc pendant toute sa durée de vie, jusqu'à son démantèlement.

VALECO reste l'unique interlocuteur pendant toute la vie du projet.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

Simon RITTER  
Chef de projet  
[simonritter@groupevaleco.com](mailto:simonritter@groupevaleco.com)  
Fixe : 04 99 23 25 16  
Mobile : 06 51 36 70 33

## **2. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ET GARANTIES FINANCIÈRES**

## PREAMBULE

A titre informatif, au cours de la phase de jugement, il a été relevé que la société pétitionnaire ne justifiait pas, dans son dossier de demande, disposer des capacités techniques et financières propres ou fournies par des tiers de manière suffisamment certaine pour assurer la réalisation du projet.

Dans le cadre de l'instance, la démonstration des capacités techniques et financières a été renouvelée par la lettre d'engagement présente en ANNEXE 4.3 de M. Erick GAY (gérant de la société Parc éolien de Monsures jusqu'à juin 2019) en date du 27 février 2019. Cette dernière avait préalablement été fournie au Tribunal Administratif d'Amiens.

Or, depuis juin 2019, le Groupe VALECO a changé d'actionnariat. De ce fait, les capacités financières ont été mises à jour. La lettre de financement de la maison mère EnBW disponible en ANNEXE 4.4 atteste des capacités financières suffisantes de la société pétitionnaire.

## 2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes. Les nouvelles exigences de l'arrêté modificatif du 22 juin 2020 de l'arrêté du 26 août 2011 précisent les conditions de démantèlement avec notamment la constitution de garanties financières ainsi que l'obligation de l'excavation totale des fondations.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société PE de Monsures (Groupe VALECO), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur la commune de Monsures, objet du présent dossier.

## 2.2. EXPERIENCE DU GROUPE VALECO

Le Groupe VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de puissance installée de 403,5 mégawatts pour l'éolien onshore et de 105,1 mégawatts pour le photovoltaïque

Le Groupe VALECO a mis en service plus de 400MW de parcs éoliens, soit 150 aérogénérateurs, depuis 2001 dont les plus anciennes ont été mises en service en 1999.

Depuis Juin 2019, le Groupe VALECO est une société montpelliéraine détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG, troisième énergéticien allemand, et regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations, selon le diagramme présenté ci-après.

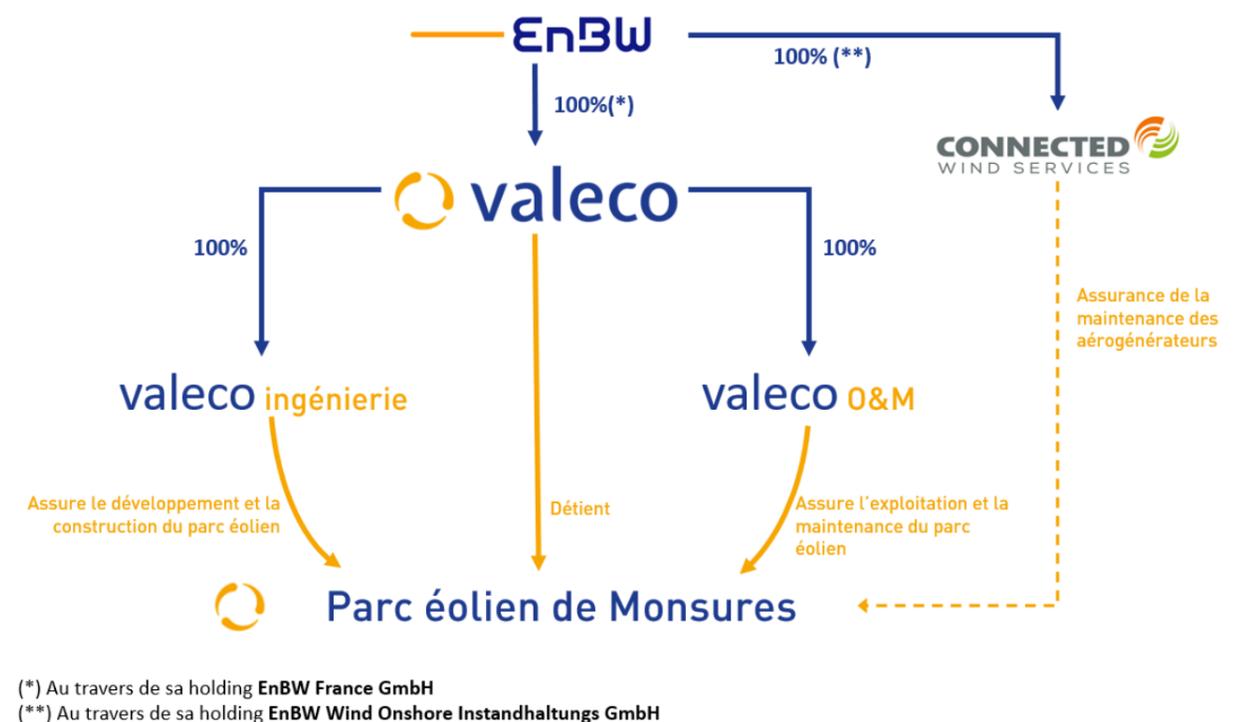


Illustration 5 : Organigramme du Groupe VALECO

## 2.3. CAPACITES TECHNIQUES

### 2.3.1. Moyens techniques et humains

Tous les collaborateurs du groupe disposent du matériel nécessaire à la bonne réalisation de leurs tâches. Le matériel mis à disposition de l'ensemble des salariés est adapté à chaque corps de métier de l'entreprise. Ce matériel est en constante évolution et est sans cesse mis à jour pour répondre aux besoins de la société.

Le Groupe VALECO est connecté à l'ensemble de ses installations par le biais de serveurs performants lui permettant de suivre 24/7 sa production et d'assurer la maintenance dans les plus brefs délais.

De plus, l'entreprise dispose également d'une flotte de véhicules disponibles à tout moment pour les déplacements sur site et pour rencontrer ses partenaires.

Depuis 2014, l'effectif n'a cessé d'augmenter jusqu'à compter aujourd'hui près de 150 personnes.

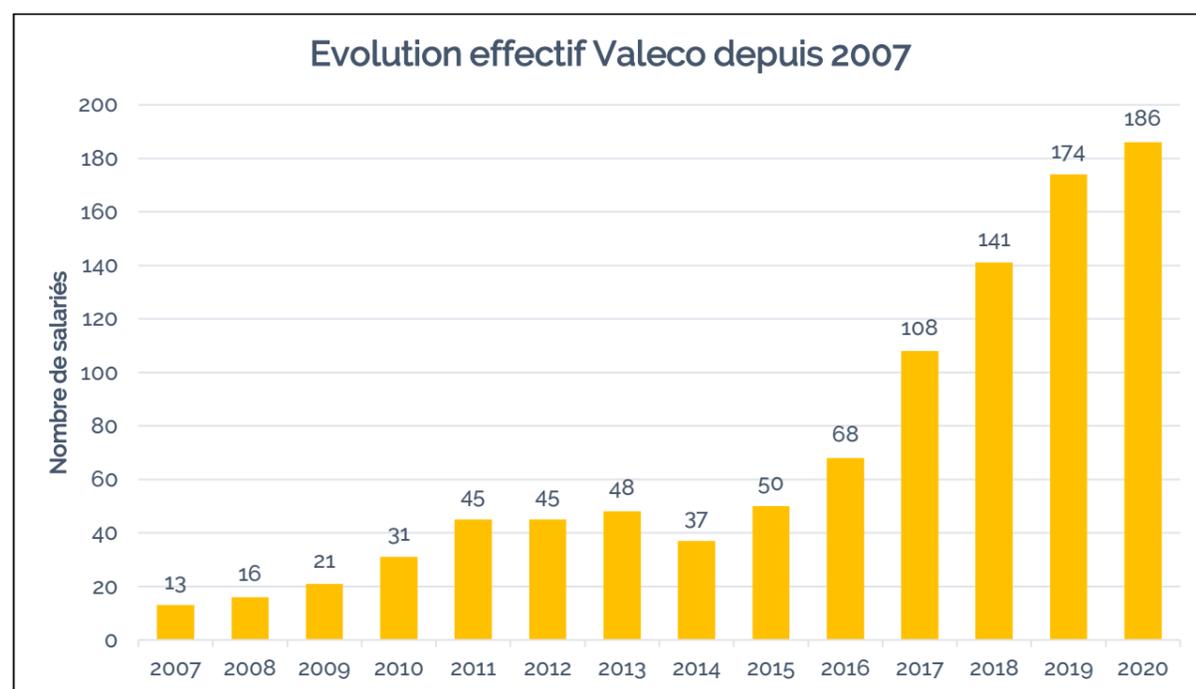


Illustration 6 : Évolution des effectifs VALECO depuis 2007

### 2.3.2. Opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs)

Le pétitionnaire, PE de Monsures a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la société VALECO O&M qui a, par ailleurs en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques du groupe VALECO. Les capacités techniques de VALECO O&M (filiale du Groupe VALECO) sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

L'ensemble des salariés de VALECO O&M (techniciens et ingénieurs) est spécialement formé à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes du service de VALECO O&M interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique du Groupe VALECO.

Elles sont notamment chargées de :

- veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance,
- garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production,
- vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels,
- assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite,
- programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements,
- répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective,
- veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

VALECO O&M assure un suivi permanent en ayant recours à l'astreinte de certains salariés. Les équipements de suivi permettent un relevé en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

En complément les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe VALECO seront raccordés au Centre d'exploitation de Barhöft (Allemagne) où des équipes de conduite veillent 24h/24 et 7j/7 sur les conditions d'exploitation et déclenchent, le cas échéant, en liaison avec leurs collègues en France, les actions correctives nécessaires.



Illustration 7 : Conduite opérationnelle des installations de production au sein du Centre d'Exploitation de Barhöft

### 2.3.3. Opérations de maintenance aérogénérateurs

Durant la période de garantie, les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire :

- Au constructeur des machines ou,
- À la filiale de maintenance du Groupe EnBW : CONNECTED WIND SERVICES

Le Groupe VALECO peut s'appuyer sur le savoir-faire de CONNECTED WIND SERVICES (CWS), opérateur de maintenance du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG afin de réaliser des opérations de maintenance indépendamment du constructeur de l'aérogénérateur installé.

En tant que prestataire de maintenance, actif à l'international et cumulant plus de 30 années d'expérience, CWS a pour objectif d'offrir grâce à son indépendance et grâce à son expertise, des prestations adaptées aux enjeux techniques des exploitants de parcs éoliens. CWS est présent en France et a été sélectionné par un constructeur d'éoliennes de premier plan pour la maintenance intégrale de son parc de machines à installer en France.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes de CWS qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

La réalisation des opérations de maintenance grâce aux compétences internes du Groupe EnBW permet en sus de garantir une maintenance flexible et optimisée vis-à-vis des conditions d'exploitation et de pérenniser la maintenance indépendamment du constructeur.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, le prestataire de maintenance prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles,
- Stockage des matériaux et composants standards,
- Réparation,
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques du Groupe VALECO (dont VALECO Ingénierie et VALECO O&M) ou du constructeur permettra à la société PE de Monsures de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

### 2.3.4. Descriptions des opérateurs d'exploitation maintenance

Avant la mise en service industrielle du Parc éolien de Monsures, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un système de surveillance complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

- Maintenance et inspections périodiques sur les éoliennes :
  - Maintenance des 300 heures : la première maintenance après la mise en service a lieu après 300 heures
  - Inspection visuelle : une fois par an
  - Graissage d'entretien : une fois par an

- Maintenance électrique : une fois par an
- Maintenance mécanique : une fois par an
- Lors des inspections visuelles, vérification de l'éolienne. Points particuliers de vigilance :
  - Corrosion
  - Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés)
  - Fuites (huile, eau)
  - Unités incomplètes
  - Encrassements / corps étrangers
- Maintenance mécanique :
  - Panneaux d'avertissement
  - Pied du mât / local des armoires électriques
  - Fondations
  - Mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis
  - Nacelle : treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ...
  - Tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor,
  - Système parafoudre,
  - Anémomètre.

Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.

Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier mettra à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procédera à un contrôle de l'aérogénérateur (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les installations électriques extérieures et intérieures à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant.

Le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont tenus à disposition de l'administration.

De manière générale, l'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque

installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le rôle de l'exploitant est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le contrôle des équipements de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut surveiller à distance l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production.

Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

## 2.4. CAPACITES FINANCIERES

La société Parc éolien de Monsures a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (VALECO O&M) et la maintenance du parc (le turbinier). Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet.

Le montant de l'investissement est estimé à 45 322 732 €.

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

Le Groupe EnBW souhaite financer ce projet intégralement par l'apport de fonds propres dans le cadre d'un financement dit « Corporate » c'est-à-dire sans faire appel à un financement bancaire à l'échelle du projet.

Pour le financement de ces investissements, le Groupe EnBW a un accès flexible à diverses sources de financement parmi lesquelles<sup>1</sup> :

- Programme de financement par émission de dette : 7 Md€ dont 500 M€ levés dans le cadre d'un financement vert (4,3 Md€ disponibles)
- Emission d'obligations hybrides à hauteur de 3 Md€ dont 1 Md€ d'obligations vertes
- Programme de papier commercial à hauteur de 2 Md€ (1,4 Md€ disponibles)
- Ligne de crédit syndiquée à hauteur de 1,5 Md€ (intégralement disponible)
- Lignes de crédit bilatérales à hauteur de 921 M€

La politique financière saine et prévoyante du Groupe EnBW a permis de maintenir des notations de catégorie A par les trois principales agences de notations :

- Moody's Investors Services : A3 / Négatif (14 Juin 2019)
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (26 Juillet 2019)
- Fitch Ratings : A- / Stable (28 Septembre 2018)

Le plan d'affaires prévisionnel sur une durée d'exploitation de 20 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en ANNEXE 4.2.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en ANNEXE 4.4, 4.5 et 4.6 les documents suivants :

- La lettre d'engagement du Groupe EnBW de procéder à l'investissement présenté ci-dessus ;
- La lettre d'intention du gérant de Parc Eolien de Monsures d'établir les garanties financières ;
- La lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir la CAISSE D'EPARGNE CEPAC ;

Enfin, le pétitionnaire présente en ANNEXE 4.7 les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, VALECO SAS.

<sup>1</sup> À fin Juin 2019

## 2.5. GARANTIES FINANCIERES

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions du décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté modificatif du 22 juin 2020.

- Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = \sum (Cu)$$

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- $C_u$  est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur.  
Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW, ce coût est fixé à 50 000 euros.  
Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW, ce coût est fixé par la formule suivante :

$$Cu = 50\,000 + 10\,000 * (P - 2)$$

Où :

- $C_u$  est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW), estimée à 3,45MW au maximum pour le Parc éolien de Monsures

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de Monsures, comprenant 7 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 451 500€.

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020.:

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- $M_n$  est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;
- $Index_n$  est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- $Index_0$  est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;

- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- $TVA_0$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19.60%.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 22 juin 2020, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 64 500€ [montant Cu] par éolienne soit un montant total de 451 500 € [montant M] pour le présent parc éolien.

## 2.6. DEMANTELEMENT

Au bout de 20 à 25 ans d'exploitation, les éoliennes sont démantelées et recyclées. Les nouvelles exigences de l'arrêté modificatif du 22 juin 2020 de l'arrêté du 26 août 2011 précisent les conditions de démantèlement avec notamment la constitution de garanties financières ainsi que l'obligation de l'excavation totale des fondations.

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage, la société Parc éolien de Monsures.

Selon l'article 20 de l'arrêté modificatif du 22 juin 2020 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*
- 2- *L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.*
- 3- *La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

## 3. ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT

La demande d'Autorisation Unique en vue de l'exploitation du parc éolien de Monsures a été déposée en Novembre 2016 par la société Parc éolien de Monsures.

En date du 23 juin 2020, une décision juridique a ordonné une demande de saisine de l'autorité environnementale. Afin que l'autorité environnementale puisse émettre son avis en toute connaissance de cause, la société Parc éolien de Monsures a mandaté des bureaux d'études indépendants pour réaliser une mise à jour des différents volets de l'étude d'impact.

Le présent dossier a pour objet de déterminer si les circonstances de fait du projet éolien de Monsures ont fait l'objet de changements significatifs. L'actualisation de l'étude d'impact est appréciée au regard du contexte paysager et patrimonial, naturel et acoustique.

## 3.1. VOLET MILIEU NATUREL

### 3.1.1. Préambule

Dans le cadre du premier dépôt pour la demande d'autorisation d'exploiter, une expertise écologique sur un cycle biologique complet a été réalisée en 2014-2015 par le bureau d'étude ALCED'O ENVIRONNEMENT (anciennement ARTEMIA ENVIRONNEMENT). La mise à jour et les compléments écologiques de cette étude ont été réalisés par ce même bureau d'étude en 2020.

L'objet de ces compléments est de réévaluer les enjeux écologiques identifiés à l'époque. Pour se faire, des sorties supplémentaires sur le terrain ont été réalisées de juin à octobre 2020 pour les habitats, l'avifaune et les chiroptères aux périodes les plus sensibles.

### 3.1.2. Conclusion générale

Comme le démontre l'étude écologique actualisée accompagnant le présent dossier de régularisation, la mise à jour des enjeux de la zone d'étude sur le milieu naturel, l'avifaune et les chiroptères, permet de constater que la situation est globalement similaire aux enjeux identifiés lors de l'état initial en 2014-2015.

S'agissant du milieu naturel de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), les sorties de terrain supplémentaires ont permis de vérifier l'occupation du sol et les habitats afin d'évaluer les modifications éventuelles sur le site. Il a été noté la suppression d'une petite haie (présente au Sud-Ouest de l'éolienne E2) dans le courant de l'été 2020. Mis à part cet élément, le milieu naturel de la ZIP est globalement similaire entre 2015 et 2020.

Les compléments écologiques sur l'avifaune se sont réalisés de juin à octobre 2020 aux périodes les plus sensibles, en se concentrant sur des observations en période de nidification et de migration postnuptiale. De ces différentes sorties (sorties crépusculaires et diurnes), il en résulte que les enjeux de la zone d'étude sur les groupes d'espèces recherchés semblent identiques à ceux identifiés lors de l'état initial en 2014-2015 et peuvent être qualifiés de « faibles » à « modérés » selon les espèces.

Regardant les chiroptères, les sorties supplémentaires (écoutes actives et passives) réalisées en estivage et en période de migration automnale ont démontré que les enjeux étaient similaires à l'état initial de 2014-2015, qualifiés d'enjeux « modérés » à « forts » par la présence ponctuelle d'espèces d'intérêt communautaire et d'une diversité spécifique sur le site.

<sup>2</sup> Les parcs instruits en 2016 avaient déjà été pris en compte lors de l'étude paysagère initiale.

## 3.2. VOLET PAYSAGER

### 3.2.1. Préambule

La mise à jour des effets cumulés de l'étude paysagère et patrimoniale du parc éolien de Monsures a été réalisée par le bureau d'étude MATUTINA avec le soutien de la société AUDDICE pour la réalisation des simulations.

Le but de cette actualisation est d'étudier les effets cumulés éventuels du projet de parc éolien de Monsures avec le contexte éolien actuel, qui a évolué depuis 2016. Des photomontages ont été sélectionnés de la campagne initiale afin de les comparer avec le contexte actualisé, notamment avec la construction des parcs de Lavacquerie et de Belleuse depuis le dépôt de la demande d'autorisation du parc éolien de Monsures. Ainsi, les deux parcs précités qui figuraient en simulation sur les photomontages de 2016 se recalent sur les points de vue reprographiés et permettent de valider la concordance entre la réalité et la simulation.

### 3.2.2. Contexte éolien

Depuis 2016, le contexte éolien a évolué à travers les changements de statuts de certains parcs<sup>2</sup> (allant du dépôt en instruction au parc construit tels que les parcs de Lavacquerie, Belleuse ou du parc du Blanc-Mont), le refus d'autorisation de deux projets éoliens (CitaWind et Revelles) ou encore l'apparition de trois nouveaux ensembles dans le périmètre intermédiaire de la zone d'étude, à savoir :

- Le projet accordé de doublement de la ligne du parc d'Oresmeaux, en limite nord-est ;
- Le dépôt du projet éolien du Bosquel, au sud d'Esserteaux ;
- Le dépôt du projet éolien de La Cressonnière à Croissy-sur-Selle (projet VALECO également).

Comme montré dans l'étude paysagère, il est important de préciser qu'au-delà de 5 km de distance, les effets cumulés avec un projet éolien sont peu voire plus du tout perceptibles. C'est la raison pour laquelle, l'analyse de la modification des effets cumulés avec le rajout de nouveaux ensembles s'est réalisée dans le périmètre d'étude intermédiaire. Ainsi les modifications du contexte éolien dans le périmètre éloigné n'ont pas d'influence directe sur les effets cumulés du présent projet de Monsures.

### 3.2.3. Conclusion générale

L'étude paysagère mise à jour accompagnant le présent dossier de régularisation montre l'absence de modification des effets cumulés du projet éolien de Monsures à travers la prise en compte de l'évolution du contexte éolien entre 2016 et 2020.

Par ailleurs, il convient de noter que le calage initial de la campagne de photomontages est validé avec les trois prises de vue rephotographiées des parcs de Lavacquerie et Belleuse, où les silhouettes simulées du dossier initial se recalent parfaitement sur les éoliennes construites photographiées.

## 3.3. VOLET ACOUSTIQUE

### 3.3.1. Préambule

Une nouvelle étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude spécialiste VENATHEC au mois de novembre 2020 analysant l'impact acoustique du projet de Monsures cumulé à l'impact sonore des parcs de Lavacquerie et Belleuse en fonctionnement sans bridage, et évaluant les risques de dépassement des valeurs réglementaires.

Cette nouvelle étude constitue un document à part accompagnant le présent dossier de régularisation.

### 3.3.2. Effets cumulés des parcs éoliens de Lavacquerie et Belleuse

Lors de cette campagne de mesure réalisée en novembre 2020, les mesures ont été effectuées conformément aux normes NF S 31-114 « Acoustique – Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne » et NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement ».

Les parcs de Lavacquerie et Belleuse étant exploités par la même société, il est nécessaire d'étudier l'impact cumulé entre ces derniers et le projet objet de l'étude : Monsures. Le bruit résiduel considéré correspond donc à l'environnement sonore lorsque l'ensemble des éoliennes est arrêté. Pour caractériser ce bruit résiduel, les parcs de Lavacquerie et Belleuse ont donc été arrêtés durant certaines périodes pendant la campagne de mesure.

### 3.3.3. Conclusion générale

Cette nouvelle étude a permis de qualifier l'impact acoustique du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Monsures, cumulé à l'impact des parcs de Lavacquerie et Belleuse actuellement en exploitation.

Une analyse quantitative, réalisée à partir des niveaux sonores mesurés in situ et d'une modélisation du site, a permis de mettre en évidence des éléments suivants :

- l'impact sonore sur le voisinage, relatif à un fonctionnement sans restriction des machines de Monsures, Lavacquerie et Belleuse, présente un risque probable à très probable de non-respect des limites réglementaires en période diurne ; en périodes intermédiaires de début et fin de journée, ainsi qu'en période nocturne, le risque est très probable ;
- la mise en place de bridage sur certaines machines permettra de respecter les exigences réglementaires ; les plans de fonctionnement ont été élaborés pour chacune des périodes étudiées, pour les deux directions dominantes du site (sud-ouest et nord-est) et pour chaque classe de vitesse de vent ; ces plans de bridage seront mis en place dès la mise en service du parc éolien et seront ajustés en fonction des résultats de sa réception ;

- les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires
- l'analyse des niveaux en bandes de tiers d'octave n'a révélé aucune tonalité marquée

Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

## 3.4. CONCLUSION

Afin que la régularisation de l'avis de l'autorité environnementale puisse être effectuée en toute connaissance de cause, le pétitionnaire s'est attaché à démontrer que, même si le contexte local a pu connaître des évolutions depuis le dépôt de la demande d'autorisation et la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale initiale en date du 7 Novembre 2017, aucun changement significatif des circonstances de fait n'a en revanche eu lieu.

Les modifications observées dans les différents volets milieu naturel, paysager et acoustique, démontrent que les enjeux sur le site du parc éolien de Monsures sont sensiblement similaires à ceux identifiés lors de l'état initial en 2014-2015.

Les conclusions de l'étude d'impact telle qu'elle a été établie lors de l'instruction initiale n'ont pas évoluées, les impacts du projet éolien de Monsures définis initialement sont donc toujours valables en 2020. L'étude d'impact actualisée à travers la mise à jour des différents volets prouvent que celle-ci demeure complète et toujours d'actualité.

## 4. ANNEXES

## 4.1. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE PE DE MONSURES

**Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier**  
 C.J.M., 9 Rue de Tarragone  
 34070 Montpellier  
 N° de gestion 2015B02609



*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 18 août 2020

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	813 412 731 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	08/09/2015
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN DE MONSURES</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>- Mention n° 17775 du 18/08/2020</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 18/06/2020
<i>Adresse du siège</i>	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative, financière et l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 07/09/2114
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

*Gérant*

<i>Nom, prénoms</i>	DAUMARD François, Aimé, Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/11/1966 à Lyon 8e Arrondissement (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	15 Rue des Fauvettes 34430 Saint-Jean-de-Védas

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité d'origine renouvelable
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/09/2015
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**IMMATRICULATION HORS RESSORT**

R.C.S. Amiens

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Montpellier - 18/08/2020 - 13:59:38 SL page 1/1

\*PL.

## 4.2. PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

## Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance par éolienne	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	7	3,450	24,15	2 354	1 876 718	45 322 732

Tarif éolien (€/MWh)	65,280
Coefficient L (Indice inflation électricité)	1,00%
Taux d'emprunt de la société à EnBW	3,50%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%
MSI prévisionnelle	2024

Compte d'exploitation	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Chiffre d'affaires	1 855 555	3 748 220	3 785 703	3 823 560	3 861 795	3 900 413	3 939 417	3 978 811	4 018 600	4 058 786
Charges d'exploitation	-476 963	-975 865	-998 310	-1 021 271	-1 044 761	-1 068 790	-1 093 372	-1 118 520	-1 144 246	-1 170 563
dt frais de maintenance										
dt autres charges d'exploitation										
Montant des impôts et taxes hors IS	-151 893	-254 902	-255 384	-255 875	-256 376	-256 886	-257 407	-257 938	-258 479	-259 030
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>1 226 699</b>	<b>2 517 453</b>	<b>2 532 008</b>	<b>2 546 413</b>	<b>2 560 659</b>	<b>2 574 737</b>	<b>2 588 638</b>	<b>2 602 354</b>	<b>2 615 875</b>	<b>2 629 192</b>
Dotations aux amortissements	-1 510 758	-3 021 515	-3 021 515	-3 021 515	-3 021 515	-3 021 515	-3 021 515	-3 021 515	-3 021 515	-3 021 515
Provision pour démantèlement	-12 150	-24 300	-24 300	-24 300	-24 300	-24 300	-24 300	-24 300	-24 300	-24 300
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-296 209</b>	<b>-528 363</b>	<b>-513 807</b>	<b>-499 402</b>	<b>-485 157</b>	<b>-471 079</b>	<b>-457 177</b>	<b>-443 461</b>	<b>-429 940</b>	<b>-416 623</b>
Résultat financier	-634 518	-1 219 964	-1 152 612	-1 082 882	-1 010 691	-935 950	-858 571	-778 459	-695 519	-609 651
<b>Résultat courant avant IS</b>	<b>-930 727</b>	<b>-1 748 327</b>	<b>-1 666 419</b>	<b>-1 582 285</b>	<b>-1 495 847</b>	<b>-1 407 029</b>	<b>-1 315 748</b>	<b>-1 221 921</b>	<b>-1 125 460</b>	<b>-1 026 275</b>
Montant de l'impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>-930 727</b>	<b>-1 748 327</b>	<b>-1 666 419</b>	<b>-1 582 285</b>	<b>-1 495 847</b>	<b>-1 407 029</b>	<b>-1 315 748</b>	<b>-1 221 921</b>	<b>-1 125 460</b>	<b>-1 026 275</b>
Capacité d'autofinancement	592 180	1 297 489	1 379 396	1 463 531	1 549 968	1 638 787	1 730 067	1 823 895	1 920 356	2 019 541
Flux de remboursement de dette	-929 288	-1 907 649	-1 975 001	-2 044 731	-2 116 923	-2 191 663	-2 269 043	-2 349 154	-2 432 094	-2 517 962
Flux de trésorerie disponible	-337 108	-610 160	-595 605	-581 200	-566 955	-552 877	-538 975	-525 259	-511 738	-498 421

	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Chiffre d'affaires	4 099 373	4 140 367	4 181 771	4 223 588	4 265 824	4 449 583	4 682 498	4 776 148	4 871 671	4 969 104	2 534 243
Charges d'exploitation	-1 197 486	-1 225 029	-1 253 204	-1 282 028	-1 311 515	-1 341 679	-1 372 538	-1 404 106	-1 436 401	-1 469 438	-751 618
dt frais de maintenance											
dt autres charges d'exploitation											
Montant des impôts et taxes hors IS	-259 592	-260 166	-260 750	-261 346	-261 953	-264 663	-268 252	-269 744	-271 295	-272 907	-241 728
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>2 642 295</b>	<b>2 655 173</b>	<b>2 667 817</b>	<b>2 680 215</b>	<b>2 692 357</b>	<b>2 843 241</b>	<b>3 041 708</b>	<b>3 102 297</b>	<b>3 163 975</b>	<b>3 226 759</b>	<b>1 540 897</b>
Dotations aux amortissements	-3 021 515	-3 021 515	-3 021 515	-3 021 515	-3 021 515	-1 510 758	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-24 300	-24 300	-24 300	-24 300	-24 300	-12 150	0	0	0	0	0
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-403 521</b>	<b>-390 642</b>	<b>-377 999</b>	<b>-365 601</b>	<b>-353 459</b>	<b>1 320 334</b>	<b>3 041 708</b>	<b>3 102 297</b>	<b>3 163 975</b>	<b>3 226 759</b>	<b>1 540 897</b>
Résultat financier	-520 752	-428 713	-333 425	-234 773	-132 637	-26 896	0	0	0	0	0
<b>Résultat courant avant IS</b>	<b>-924 272</b>	<b>-819 355</b>	<b>-711 424</b>	<b>-600 373</b>	<b>-486 096</b>	<b>1 293 438</b>	<b>3 041 708</b>	<b>3 102 297</b>	<b>3 163 975</b>	<b>3 226 759</b>	<b>1 540 897</b>
Montant de l'impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>-924 272</b>	<b>-819 355</b>	<b>-711 424</b>	<b>-600 373</b>	<b>-486 096</b>	<b>1 293 438</b>	<b>3 041 708</b>	<b>3 102 297</b>	<b>3 163 975</b>	<b>3 226 759</b>	<b>1 540 897</b>
Capacité d'autofinancement	2 121 543	2 226 460	2 334 392	2 445 442	2 559 719	2 816 345	3 041 708	3 102 297	3 163 975	3 226 759	1 540 897
Flux de remboursement de dette	-2 606 862	-2 698 900	-2 794 188	-2 892 841	-2 994 976	-1 536 911	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	-485 319	-472 440	-459 797	-447 398	-435 257	1 279 435	3 041 708	3 102 297	3 163 975	3 226 759	1 540 897

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

## 4.3. LETTRE D'ENGAGEMENT DU FINANCEMENT DU 27/02/2019



Lettre d'engagement

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

- (1) **PARC EOLIEN DE MONSURES**, société par actions simplifiée, dont le siège est à Montpellier, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 813 412 731, ci-après « **Projet** », porte le projet d'implantation de sept aérogénérateurs et un deux postes de livraison sur la commune de MONSURES, (le « **Projet** ») ;
- (2) A la date des présentes, CENT POUR CENT (100%) du capital social de PARC EOLIEN DE MONSURES est détenu par la société VALECO, SAS au capital de 11 192 751,00 euros dont le siège social est situé à Montpellier (34184), 188 rue Maurice Béjart, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 421 377 946, ci-après « **VALECO** » ;
- (3) Au 31/12/2018, VALECO dispose de 68 503 062 euros de fonds propres, ci-après les « **Fonds Propres** ».

La société VALECO développe en France de nombreux parcs éoliens et à ce titre crée des filiales porteuses de projet.

En 2015, la société de projet PARC EOLIEN DE MONSURES a été créée par VALECO pour procéder au développement, à la construction, à la mise en service et à l'exploitation du Projet.

Le Groupe VALECO, société fondée en 1989, est l'une des entreprises majeures du développement de projets éoliens en France. Elle a obtenu les autorisations et installé au total plus de 131 éoliennes pour une capacité totale de plus de 276 MW, ce qui équivaut à un investissement de plus de 500 millions d'euros. Nos activités, menées par environ 150 employés, vont de l'identification de sites à fort potentiel jusqu'au financement, à la construction et à l'exploitation des parcs jusqu'à leur démantèlement.

VALECO présente un bilan fort avec 81 679 277 euros à son actif et un chiffre d'affaires de 9 952 641 pour l'année 2018.

Le Projet développé par PARC EOLIEN DE MONSURES est un projet techniquement, environnementalement et économiquement viable qui remplit tous les critères requis d'un investissement sûr, notamment grâce au bénéfice du système de complément de rémunération, prévu par l'arrêté du 13 décembre 2016 ; qui permet à la production du projet d'être vendue dans un cadre réglementaire, sécurisé et stable, et sur une durée longue de 15 ans.

La réalisation du Projet représente, pour la société PARC EOLIEN DE MONSURES, un investissement :

- de 45 322 732 euros pour la construction du parc éolien,
- de 307 280 euros en moyenne par an en phase d'exploitation, cette somme devant être largement couverte par la production attendue du parc éolien de 56 053 MWh par an et les revenus associés de 4 538 628 euros, en application de l'arrêté du 13 décembre 2016.

Des garanties de démantèlement seront également mises en place, conformément à la réglementation qui sera applicable au projet, aujourd'hui d'un montant initial de 50 000 euros par éolienne.

Dans ce contexte, Monsieur Erick GAY, représentant légal de la société VALECO, atteste par la présente que :

VALECO s'engage à garantir les obligations applicables à la Société et prises par celle-ci au titre de la réglementation applicable aux éoliennes, que ce soit pendant la construction du Projet, son exploitation ou son démantèlement, ainsi qu'à lui apporter éventuellement les capitaux propres nécessaires au financement, à la construction et à l'exploitation du Projet s'il était décidé de réaliser le Projet et si la société PARC EOLIEN DE MONSURES ne devait pas obtenir de prêt bancaire.

A ce titre, sous réserve de la réalisation du Projet, VALECO s'engage à mettre à disposition de PARC EOLIEN DE MONSURES, les fonds nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du Projet sous la forme d'un :

- o Un apport en fonds propres pour 20% du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés à la société PARC EOLIEN DE MONSURES ; ou
- o Un apport en fonds propres égal à 100% du coût total du Projet dans l'hypothèse où un financement par un emprunt bancaire ne serait pas trouvé par la société PARC EOLIEN DE MONSURES.

Fait à Montpellier, le 27/02/2019

Erick Gay, Président de la société VALECO, Président de la société PARC EOLIEN DE MONSURES

## 4.4. LETTRE D'ENGAGEMENT DE FINANCEMENT MISE A JOUR

EnBW  
Energie Baden-Württemberg AG



EnBW Energie Baden-Württemberg AG · 76180 Karlsruhe · Allemagne

SARL Parc Eolien de Monsures  
A l'attention de la Direction  
188 Rue Maurice Béjart  
CS 57392  
34184 Montpellier Cedex 4  
France

Durlacher Allee 93  
76131 Karlsruhe  
Allemagne  
Téléphone +49 721 63-06  
Fax +49 721 63-12725  
www.enbw.fr

**Financement du projet éolien de Monsures** 31 août 2020

Madame, Monsieur,

La Société Parc Eolien de Monsures société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 813 412 731 au capital social de 500 EUR que vous représentez porte le projet éolien de Monsures.

Cette Société est détenue à 100% par le Groupe Valeco et a été créée aux fins du développement, de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de parc éolien.

Le Groupe Valeco est un producteur d'énergie renouvelable depuis 1999 et développe, construit et exploite des installations de production d'électricité d'origine renouvelable. Depuis Juin 2019, Valeco fait partie du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG.

EnBW est le troisième énergéticien allemand détenu à plus de 95% par des acteurs publics du Bade-Wurtemberg parmi lesquels le Land, des communautés de communes, des municipalités ou leurs régies. Le Groupe EnBW emploie environ 23.300 collaborateurs et a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 18,6 milliards d'euros.

EnBW s'est fixé l'ambition de faire des énergies renouvelables un des principaux vecteurs de croissance dans le cadre de la transition énergétique en allouant à celles-ci près de 58% de l'investissement total du Groupe d'ici à 2021.

Le projet de parc que la société Parc Eolien de Monsures porte, représente pour Energie Baden-Württemberg AG l'opportunité de concrétiser cette stratégie par le développement et la mise en service de nouvelles capacités de production renouvelables en France.

Siège social: Karlsruhe  
Registre du commerce de Mannheim  
N° HRB 107956  
N° fiscal intracom. DE 812 304 050  
Président du Conseil de Surveillance :  
Lutz Feldmann  
Directoire :  
Dr. Frank Mastiaux (Président)  
Thomas Kusterer  
Colette Rückert-Hennen  
Dr. Hans-Josef Zimmer

1 / 2

EnBW  
Energie Baden-Württemberg AG



**Nous vous confirmons par la présente notre intention de financer la totalité de l'investissement relatif au projet éolien de Monsures, soit un investissement à hauteur d'un montant de 45 322 732 d'euros.**

EnBW réalisera l'investissement au moyen d'un financement de groupe donc sans un financement bancaire spécifique au projet. Notre Groupe dispose d'un excellent accès aux marchés financiers internationaux et entretient des relations d'affaires de longue date avec des établissements financiers de premier plan. Ceci permet à EnBW de disposer à tout moment du financement pour l'investissement à venir.

Grâce à une stratégie financière saine et prévoyante et à un modèle économique pérenne, EnBW a obtenu de la part des trois agences de notation internationalement reconnues les notations supérieures suivantes :

- Moody's Investors Services : A3 / Négatif (14 Juin 2019)
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (26 Juillet 2019)
- Fitch Ratings: BBB+ / Stable (25 Mars 2020)

L'investissement sera soumis à l'approbation préalable des instances décisionnelles du Groupe, une fois les autorisations administratives obtenues.

Au vu de la qualité des projets développés et des échanges permanents entre les équipes Valeco et EnBW, nous avons toutes les raisons de penser que ce projet sera en phase avec les attentes techniques et financières du Groupe.

Nous vous prions, Monsieur, Madame, de bien vouloir accepter l'expression de nos sentiments distingués.

  
\_\_\_\_\_  
i. V. Ingo-Peter Voigt  
Senior Vice President  
Finance, M&A and Investor Relations  
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

  
\_\_\_\_\_  
i. V. Markus Pfäffle  
Director Bank-/Project Finance  
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

2 / 2

## 4.5. LETTRE D'INTENTION DU GERANT DE LA SOCIETE PARC EOLIEN DE MONSURES D'ETABLIR LES GARANTIES FINANCIERES



**Lettre d'intention de constitution des garanties financières  
PARC EOLIEN DE MONSURES  
Commune de Monsures**

Je soussigné, François DAUMARD, agissant en qualité de Gérant de la SARL PARC EOLIEN DE MONSURES domiciliée au  
188 rue Maurice Béjart  
34080 MONTPELLIER  
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier  
sous le numéro 813 412 731  
immatriculée depuis le 08/09/2015

atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011 et de son arrêté modificatif du 22 juin 2020 relatifs à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- ✓ l'intention de la société PARC EOLIEN DE MONSURES de constituer une garantie financière auprès d'une banque (CEPAC ou autre),
- ✓ d'un montant de 64 500 € par éolienne soit un total de 451 500€,
- ✓ avant la mise en service de l'installation.

Fait à Montpellier, le 02/11/2020

François DAUMARD  
Gérant

**PARC EOLIEN DE MONSURES**  
188 rue Maurice Béjart  
34080 MONTPELLIER - France  
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05

## 4.6. LETTRE D'HONORABILITE CEPAC ETABLISSANT LES GARANTIES FINANCIERES



GROUPE VALECO  
A l'attention de M. DAUMARD  
François, Président  
188 Rue Maurice Béjart  
34184 Montpellier

Objet : Lettre d'intérêt

Marseille, le 30 Novembre 2020

Monsieur Daumard,

Financier de référence des projets ENR des territoires, la Caisse d'Épargne CEPAC tient à vous souligner tout l'intérêt qu'elle porte à sa relation historique avec le Groupe VALECO débutée en 2016, désormais membre du groupe ENBW, acteur de référence du marché de l'électricité européen.

Dans cette continuité, nous demeurons prêts à étudier vos projets éoliens ou photovoltaïques pour tout ou partie de leur financement bancaires, sous réserve de l'ensemble des dues diligences usuelles et, comme il se doit, de l'éventuel accord de nos comités de crédit. Nous sommes par ailleurs prêts à étudier la mise en place des garanties financières de démantèlement et de remise en état de site conformément au décret et l'arrêté des 23 et 26 Août 2011, modifié par arrêté du 22 juin 2020.

Les modalités relatives aux garanties financières sont définies par le même arrêté précité, en section 8.

Dès lors, le coût unitaire forfaitaire de la garantie pour un aérogénérateur, lorsque sa puissance unitaire installée est supérieure à 2 MW est fixé par la formule suivante :

$$Cu = 50\,000 + 10\,000 * (P-2)$$

où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Ces financements et garanties s'inscriraient dans le prolongement de la relation partenariale entre la Caisse d'Épargne CEPAC et VALECO, engagée au travers du financement de projets emblématiques, notamment éoliens, portant sur des portefeuilles de projets de plusieurs centaines de millions d'EUR en valeur d'investissements cumulés et de plusieurs centaines de MW en puissance.

Sur la base des informations à notre disposition à ce jour, nous sommes tout à fait convaincus dans la capacité de VALECO à développer et financer des projets d'envergure de ce type, en France comme à l'international, tout en respectant ses engagements financiers et commerciaux.

Depuis notre entrée en relation, nous avons ainsi pu noter le sérieux et le professionnalisme mis en œuvre dans la réalisation de vos projets. Nous vous souhaitons ainsi le meilleur succès dans vos futures réalisations.

Je vous prie d'agréer Monsieur Daumard l'expression de mes salutations distinguées,

Bien cordialement,

Amaury SCHOENAUER  
Directeur des Financements Structurés

## 4.7. BILAN COMPTABLE DES 3 DERNIERES ANNEES

Bilan comptable 2019

		① BILAN - ACTIF		DGFP N° 2050 2020	
Préambule obligatoire article 53 A du Code général des impôts					
Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12			
Adresse de l'entreprise : <b>188 RUE MAURICE BEJART 34000 MONTPELLIER</b>		Durée de l'exercice précédent * 12			
Numéro SIRET * <b>4 21 37 79 4 6 0 0 3 1</b>		Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N, date de fin		Exercice N-1, date de fin	
		31/12/2019		31/12/2018	
		Net 1		Net 2	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISE *					
IMMOBILISATIONS INCORPORABLES					
Frais d'établissement *		AB		AC	
Frais de développement *		CX		CU	
Concessions, brevets et droits similaires		AF		AG	
Fonds commercial (1)		AH		AI	
Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM	
Terrains		AN		AO	
Constructions		AP		AQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR		AS	
Autres immobilisations corporelles		AT		AU	
Immobilisations en cours		AV		AW	
Avances et acomptes		AX		AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT	
Autres participations		CU		CV	
Créances rattachées à des participations		BB		BC	
Autres titres immobilisés		BD		BE	
Prêts		BF		BG	
Autres immobilisations financières *		BH		BI	
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>		<b>BK</b>	
		<b>42 110 115</b>		<b>1 310 400</b>	
				<b>40 799 715</b>	
				<b>35 374 248</b>	
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS *					
Matières premières, approvisionnements		BL		BM	
En cours de production de biens		BN		BO	
En cours de production de services		BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis		BR		BS	
Marchandises		BT		BU	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW	
Créances					
Clients et comptes rattachés (3) *		BX		BY	
Autres créances (3)		BZ		CA	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)		CD		CE	
Disponibilités		CF		CG	
Charges constatées d'avance (3) *		CH		CI	
<b>TOTAL (III)</b>		<b>CJ</b>		<b>CK</b>	
		<b>56 930 449</b>		<b>2 759 921</b>	
				<b>54 170 528</b>	
				<b>46 254 927</b>	
Comptes de régularisation					
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW		CX	
Primes de remboursement des obligations (V)		CY		CZ	
Ecart de conversion actif * (VI)		CN		CO	
		3 251		3 251	
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		<b>CC</b>		<b>CD</b>	
		<b>99 043 815</b>		<b>4 070 321</b>	
				<b>94 973 494</b>	
				<b>81 679 277</b>	
Revers : (1) Dens droit ou bail		110 000		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	
Classe de réserve de propriété *		Stocks :		Créances :	
				36 311 459	

		② BILAN - PASSIF avant répartition		DGFP N° 2051 2020	
Préambule obligatoire article 53 A du Code général des impôts					
Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>		Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES					
Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : .....1.260.449..... )		DA		11 260 449	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		21 392 989	
Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK )		DC			
Réserve légale (3)		DD		1 843 260	
Réserves statutaires ou contractuelles		DE			
Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuations des cours BI )		DF			
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants EJ )		DG			
Report à nouveau		DH		37 616 105	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		DI		<b>(1 093 587)</b>	
Subventions d'investissement		DJ		28 000	
Provisions réglementées *		DK		4 391	
<b>TOTAL (I)</b>		DL		<b>71 051 607</b>	
Autres fonds propres					
Produit des émissions de titres participatifs		DM			
Avances conditionnées		DN			
<b>TOTAL (II)</b>		DO			
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour risques		DP		573 946	
Provisions pour charges		DQ			
<b>TOTAL (III)</b>		DR		<b>573 946</b>	
DETTES (4)					
Emprunts obligataires convertibles		DS			
Autres emprunts obligataires		DT			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		3 951 996	
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )		DV		16 986 271	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX		714 007	
Dettes fiscales et sociales		DY		1 282 923	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		45 579	
Autres dettes		EA		51 529	
Produits constatés d'avance (4)		EB		230 216	
<b>TOTAL (IV)</b>		EC		<b>23 262 522</b>	
Ecart de conversion passif * (V)		ED		85 420	
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>		EE		<b>94 973 494</b>	
				<b>81 679 277</b>	
REVOIS					
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		IF			
(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC			
{ Ecart de réévaluation libre		ID			
{ Réserve de réévaluation (1976)		IE			
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG		2 859 051	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		5 226	

DGFiP N° 2051 2020

**2 BILAN - PASSIF avant répartition**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SAS VALECO** Néant  \*

		Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : .....11.260.449..... )	DA	11 260 449	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	21 392 989	17 821 196
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 843 260	1 843 260
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG		
	Report à nouveau	DH	37 616 105	27 647 021
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>(1 093 587)</b>	<b>9 969 084</b>
	Subventions d'investissement	DJ	28 000	29 750
Provisions réglementées *	DK	4 391		
<b>TOTAL (I)</b>	DL	<b>71 051 607</b>	<b>68 503 062</b>	
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
<b>TOTAL (II)</b>	DO			
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP	573 946	50 102
	Provisions pour charges	DQ		
<b>TOTAL (III)</b>	DR	<b>573 946</b>	<b>50 102</b>	
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 951 996	3 791 805
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV	16 986 271	5 484 069
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	714 007	1 573 970
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 282 923	1 720 130
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	45 579	411
Autres dettes	EA	51 529	28 928	
Compte régular.	EB	230 216	526 799	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	<b>23 262 522</b>	<b>13 126 113</b>	
Ecart de conversion passif *	ED	85 420		
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>94 973 494</b>	<b>81 679 277</b>	
<b>RENOUVOIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	EB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		ECart de réévaluation libre	ID	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IE		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EF		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EG	2 859 051	9 576 293	
	EH	5 226	4 184	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

DGFiP N° 2053 2020

**4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SAS VALECO** Néant  \*

		Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	16 278
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 287 150
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>1 287 150</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	135
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 270 485
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	5 441
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	<b>1 276 061</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	HI	<b>11 089</b>	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	IJ	235 141	
Impôts sur les bénéfices * (X)	IK	(436 102)	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	IL	<b>11 891 482</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	IM	<b>12 985 069</b>	
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>	IN	<b>(1 093 587)</b>	
<b>RENOUVOIS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	IY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (R) ci-dessous)	IG
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	7 844
		- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (R) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6quater) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	5 578
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5	A2	4 537
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives à l'adhésion A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):			
PCEA / VNC		1 270 485	
SUBVENTION INVST		1 750	
AMENDES		135	
AMT EXCEPT ET DERO		5 441	
SOLDE CPTÉ		4 773	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Bilan comptable 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

**1 BILAN - ACTIF** DGFIP N° 2050 2019

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **12**  
 Adresse de l'entreprise : **188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER** Durée de l'exercice précédent : **12**  
 Numéro SIRET \* : **4 2 1 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1** Néant  \*

		Exercice N, 2018 N°1 31122018		Exercice N-1 N°1 31122017	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>					
<b>ACTIF IMMOBILISÉ *</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement *				
	Frais de développement *				
	Concessions, brevets et droits similaires	94 725	64 949	29 776	8 652
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	73 065		73 065	36 726
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
	Terrains				
	Constructions	1 707 509	436 588	1 270 921	1 344 236
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	265 515	43 491	222 024	235 264
Autres immobilisations corporelles	806 656	403 603	403 054	399 460	
Immobilisations en cours	42 235		42 235		
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence					
Autres participations	8 723 364	25 370	8 697 995	8 394 266	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	22 888 783		22 888 783	19 216 709	
Prêts					
Autres immobilisations financières *	1 746 397		1 746 397	56 707	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>36 348 249</b>	<b>974 001</b>	<b>35 374 248</b>	<b>29 692 019</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS *</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En cours de production de biens	555 130	489 217	65 913	7 478
	En cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Clients et comptes rattachés (3) *	3 617 984		3 617 984	2 442 573
	Autres créances (3)	36 970 921	745 074	36 225 848	29 311 220
	Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>CREANCES</b>					
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)					
Disponibilités	6 200 444		6 200 444	10 762 735	
Charges constatées d'avance (3) *	144 738		144 738	41 426	
<b>TOTAL (III)</b>	<b>47 489 217</b>	<b>1 234 290</b>	<b>46 254 927</b>	<b>42 565 432</b>	
<b>Comptes de régularisation</b>	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	50 102		50 102	3 107
	<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>	<b>83 887 568</b>	<b>2 208 291</b>	<b>81 679 277</b>	<b>72 260 558</b>
	Revenants (1) Dont droit au bail				
Liens de réserve de propriété *					
Immobilisations :					
Stocks :					
Créances :					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

**2 BILAN - PASSIF avant répartition** DGFIP N° 2051 2019

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Néant  \*

		Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : .....11.192.751..... )	11 192 751	11 192 751	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	17 821 196	17 821 196	
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)			
	Réserve légale (3)	1 843 260	1 037 326	
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)			
	Report à nouveau	27 647 021	15 020 548	
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>9 969 084</b>	<b>16 118 667</b>	
	Subventions d'investissement	29 750	31 500	
	Provisions réglementées *			
	<b>TOTAL (I)</b>	<b>68 503 062</b>	<b>61 221 988</b>	
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs		
		Avances conditionnées		
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	50 102	3 107	
	Provisions pour charges			
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>50 102</b>	<b>3 107</b>	
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	3 791 805	1 474 745	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	5 484 069	6 239 592	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 573 970	1 723 193	
	Dettes fiscales et sociales	1 720 130	1 560 272	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	411		
	Autres dettes	28 928	7 187	
	Compte régular. Produits constatés d'avance (4)	526 799		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>13 126 113</b>	<b>11 004 988</b>		
Ecarts de conversion passif *		30 475		
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>81 679 277</b>	<b>72 260 558</b>		
<b>REVENDS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	9 576 293	9 731 986	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	4 184		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste) DGFIP N° 2052 2019**

Designation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracomunitaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF	31 418	37 393	
		FG	FH	FI	9 804 164	14 251 785	
		FJ	FK	FL	9 835 582	14 289 178	
	Chiffres d'affaires nets*				9 835 582	14 289 178	
	Production stockée *			FM	109 259	445 871	
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	2 077	5 628	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	4 537	6 297	
	Autres produits (1) (11)			FQ	1 187	103	
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR	9 952 641	14 747 077	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	4 014 555	3 804 399	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	206 676	259 338	
	Salaires et traitements *			FY	1 764 148	1 313 816	
	Charges sociales (10)			FZ	804 866	544 071	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions			GA	242 966	188 687
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	50 824	438 393
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
Autres charges (12)			GE	3 242	3 038		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF	7 087 276	6 551 741	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>				GG	2 865 365	8 195 336	
opérations en continu	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	4 400 220	3 480 420	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	1 634 478	1 124 459	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	601 392	587 667	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	1 941 189		
	Différences positives de change			GN	194	17 895	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP	8 577 472	5 210 441	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	135 593	943 657	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GIR	526 414	141 050	
	Différences négatives de change			GS	1 531	384	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU	663 538	1 085 091	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	7 913 934	4 125 350	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	10 779 299	12 320 686	

(RENVIS - sur tableaux n° 2053 1 \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

**4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFIP N° 2053 2019**

Designation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	16 278		27 955
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	846 200		6 728 228
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			60 000
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	862 478		6 816 183
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	4 187		13 708
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	26 129		64 200
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	30 316		77 908
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	832 162		6 738 275
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	212 187		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	1 430 190		2 940 294
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	19 392 591		26 773 701
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	9 423 507		10 655 034
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	9 969 084		16 118 667
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		IG			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier* - Crédit-bail immobilier	HP	11 128		27 953
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			5 190 507
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			92 105
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC			
		RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 537		2 797
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		Exercice N-1		
	Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
PCEA			844 450		
SUBVENTION INVST			1 750		
AAR + REMBT FRAIS			16 278		
VNC	26 129				
CHARGES S/ EX ANTERIEUR	4 187				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		Exercice N-1		
	Charges antérieures		Produits antérieurs		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

**3** **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2018

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Néant  \*

		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF	37 393	26 612	
		FG	FI	FI	14 251 785	11 929 314	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	14 289 178	11 955 926	
	Production stockée *			FM	445 871		
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	5 628	1 879	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	6 297	484	
	Autres produits (1) (11)			FQ	103	476	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>			FR	14 747 077	11 958 766	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	3 804 399	2 693 381	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	259 338	215 869	
	Salaires et traitements *			FY	1 313 816	974 755	
	Charges sociales (10)			FZ	544 071	404 209	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	188 687	134 425
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	438 393	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)			GE	3 038	679		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			GF	6 551 741	4 423 319		
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			GG	8 195 336	7 535 447		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	3 480 420	2 211 090	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	1 124 459	114 710	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	587 667	462 770	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		330 571	
	Différences positives de change			GN	17 895		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>			GP	5 210 441	3 119 141		
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	943 657	600 137	
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR	141 050	688 210	
	Différences négatives de change			GS	384		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>			GU	1 085 091	1 288 347		
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>			GV	4 125 350	1 830 795		
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>			GW	12 320 686	9 366 242		

(RENVois : voir tableau n° 2051) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

**4** **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFiP N° 2053 2018

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Néant  \*

		Exercice N		Exercice (N-1)
		France	Total	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	27 955	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 728 228	6 867 607
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	60 000	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	6 816 183	6 867 607
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	13 708	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	64 200	1 802 320
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	77 908	1 802 320
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	HI	6 738 275	5 065 287	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	IJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)	IK	2 940 294	2 639 121	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	IL	26 773 701	21 945 515	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	IM	10 655 034	10 153 107	
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>	IN	16 118 667	11 792 408	
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IY		
		IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IP	27 953	27 953
		IQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	5 190 507	2 785 344
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	92 105	55 310
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	IC		
		ID		
	(9) Dont transferts de charges	AI	2 797	484
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Droit primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PCEA			6 726 478	
SUBVENTION INVST			1 750	
REGUL SOLDE CPTE		13 708	27 955	
VNC		64 200		
PROVISION			60 000	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052